

Etat des délégations et autorisations en vigueur au 23 mai 2022

Le tableau ci-après synthétise les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2021 et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice écoulé :

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21 ^{ème} résolution)	26 mois	720.000 ⁽¹⁾	-	720.000 ⁽¹⁾

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (22 ^{ème} résolution)	26 mois	1.020.000 ⁽¹⁾	Se référer au ⁽²⁾	1.020.000 ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23 ^{ème} résolution)	26 mois	720.000 euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois	Se référer au ⁽²⁾	720.000 euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (émission dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) (25 ^{ème} résolution)	18 mois	720.000 euros en cas d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Se référer au ⁽³⁾	720.000 euros en cas d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant l'expérience de secteur de la santé ou des biotechnologies) ⁽⁴⁾ (26 ^{ème} résolution)	18 mois	720.000 euros en cas d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Se référer au ⁽³⁾	Oui Solde disponible 396 494 euros en cas d'augmentation de capital Se référer au ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (sociétés industrielles, institutions ou entités actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies) ⁽⁵⁾ (27 ^{ème} résolution)	18 mois	720.000 euros en cas d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Se référer au ⁽³⁾	720.000 euros en cas d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées (28 ^{ème} résolution)	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽⁶⁾	Même prix que l'émission initiale	dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽⁶⁾

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale (24 ^{ème} résolution)	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée par période de douze mois	Se référer au ⁽⁷⁾	dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée par période de douze mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (29 ^{ème} résolution)	26 mois	720.000 euros ⁽¹⁾	-	720.000 euros ⁽¹⁾
Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (30 ^{ème} résolution)	26 mois	dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽¹⁾	-	dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés (32 ^{ème} résolution)	26 mois	100.000 euros	-	100.000 euros

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés, dirigeants ou membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote ou tout éligible en vertu des dispositions applicables à la date d'attribution des BSPCE (33 ^{ème} résolution)	18 mois (ou 23/04/2022)	600.000 actions ⁽⁸⁾	Se référer au ⁽⁹⁾	Oui Solde disponible 144.000 actions Se référer au ⁽¹⁰⁾
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (34 ^{ème} résolution)	38 mois	600.000 actions ⁽⁸⁾	Se référer au ⁽¹¹⁾	Solde disponible 144.000 actions Se référer au ⁽¹⁰⁾
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (35 ^{ème} résolution)	38 mois	350.000 actions ⁽⁸⁾	-	Solde disponible 144.000 actions Se référer au ⁽¹⁰⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le Conseil d'Administration a mis ou viendrait à mettre en place (36 ^{ème} résolution)	18 mois	260.000 actions ⁽⁸⁾	Se référer au ⁽¹²⁾ et au ⁽¹³⁾	Solde disponible 144.000 Se référer au ⁽¹⁰⁾

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation /Solde disponible
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (19 ^{ème} résolution)	18 mois	10% du capital social	Se référer au ⁽¹⁴⁾	Oui
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (20 ^{ème} résolution)	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	Se référer au ⁽¹⁴⁾	

⁽¹⁾ Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1.020.000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 €, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, compte tenu de l'utilisation faite par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 juin 2021 de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, objet de la Vingt-Sixième Résolution à hauteur d'un nombre maximum de 1.617.530 actions représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 323.506 €, le plafond global disponible en matière d'augmentation de capital représente 696.494 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société reste fixé pour sa part, à 50.000.000 €.

- ⁽²⁾ Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10%) étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- ⁽³⁾ Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de ladite résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
- ⁽⁴⁾ Toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger,

actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé ou des biotechnologies.

- (5) Toutes sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société.
- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur.
- (7) Possibilité de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.
- (8) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des BSPCE, des BSA et de l'attribution gratuite d'actions était de 600.000 actions. Compte-tenu de l'utilisation faite par le Conseil d'Administration de la délégation de compétence relative l'émission de BSPCE à hauteur de 456.000 BSPCE (se référer à la note 10 ci-après), le plafond cumulé au titre des options de souscription d'actions, des BSPCE, des BSA et de l'attribution gratuite d'actions représente 144.000 actions à la date du Document d'Enregistrement Universel.
- (9) Le prix d'exercice des BSPCE sera fixé par le conseil à la date d'attribution des BSPCE et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSPCE;
 - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE, diminué le cas échéant d'une décote correspondant à la perte de valeur économique du titre depuis cette émission.

- (10) La délégation de compétence relative l'émission de BSPCE a été mise en oeuvre par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 3 décembre 2021 à hauteur d'un nombre total de 456.000 BSPCE. Se référer au tableau 19.1.4.1 « Plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ». La délégation de compétence deviendra sans objet le 27 avril 2022, la Société ayant 15 ans.
- (11) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et ladite résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
- (12) Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil à la date d'attribution des BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier, au besoin avec l'aide d'un expert indépendant, et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil.
- (13) Le prix d'exercice des BSA sera fixé par le conseil à la date d'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSA.
- (14) Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) est fixé à 42 euros, avec un plafond global de 3.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.